

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE8^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/315

Autorisation donnée au Président
pour signer le protocole d'accord
avec la société AQUA TP et la SEMAG

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP

EXCUSÉS : 7
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT (Jusqu'à 9h49) Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEEN (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil notamment son article 2044 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et les statuts à la même date;

Considérant le rapport du Président ;

Dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation en 4 tranches du programme pluriannuel des travaux d'assainissement des eaux usées, la SEMAG a été autorisée à passer avec l'entreprise AQUA TP un marché à bons de commande en septembre 2006 (marché n°06/049) pour la réalisation des deux premières tranches.

Compte tenu des retards pris dans l'exécution des travaux et des nombreuses relances faites à l'entreprise, la SEMAG (*Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe*) avait sollicité et obtenu le 17 mars 2011 l'accord de CAP Excellence pour enclencher une procédure de résiliation du marché avec l'entreprise AQUA TP.

Cependant, afin d'éviter un contentieux long et coûteux et après d'ultimes négociations menées par le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les parties conviennent de la signature d'un protocole transactionnel tripartite en application de l'article 2044 du Code Civil.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au Directeur Général d'AQUA TP, au Directeur Général de la SEMAG (*Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe*) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

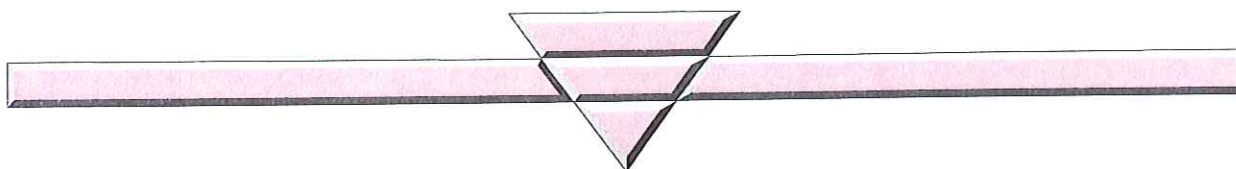
Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Directeur Général de la SEMAG, le
- Délibération transmise au Directeur Général d'AQUA TP, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe
Direction Technique
Service Aménagement
Lot Grand Camp La Rocade
BP 289 Boisripeaux
97182 Les Abymes cedex
Tél: 0590932390



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
CAP Excellence – SEMAG – AQUA TP SAS

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2006/2008
MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX

N° de marché

		0	6	-	0	4	9
--	--	---	---	---	---	---	---

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, représentée par son Président, Monsieur Jacques BANGOU, dûment habilité et domicilié en cette qualité, au siège de CAP EXCELLENCE, 18 Boulevard Légitimus, 97 100 Pointe-à-Pitre,

Ici dénommée "le maître d'ouvrage",

D'UNE PART,

ET

La société AQUA TP, au capital de 105 000 euros, au numéro SIRET 354 084 279 00034, dont le siège social est sis, 23 ZAC de Nolivier, 97 115 Sainte-Rose, prise en la personne de son représentant légal en exercice audit établissement,

Ici dénommée "la société",

D'AUTRE PART,

EN LA PRESENCE DE,

La SEMAG, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent BOUSSIN, dûment habilité et domicilié en cette qualité, au siège de la SEMAG, BP 289 Boisripeaux, 97182 LES ABYMES CEDEX, mandataire de CAP EXCELLENCE, agissant au nom et pour le compte de CAP EXCELLENCE.

PREAMBULE

Le programme pluriannuel de travaux d'assainissement a été scindé en 4 tranches.

Les missions DET et AOR de maîtrise d'œuvre des travaux des deux premières tranches sont assurées par le bureau d'étude CCET.

Les travaux des deux premières tranches ont fait l'objet d'un marché à bons de commande passé avec l'entreprise AQUA TP en septembre 2006 (marché n°06/049).

Les travaux objet du marché à bons de commande ont été réalisés sur différents secteurs.

Le détail des travaux, qui à ce jour n'ont toujours pas été réalisés, est donné ci-dessous par secteur :

- Chantier "ANACAONA" :
 - Nettoyer l'intérieur de la cuve de pompage (en attente raccordement EDF)
 - Poser les équipements du poste (en attente raccordement EDF)
- Chantier "BOISRIPEAUX" :
 - ▶ Poste de refoulement de Boisripeaux : (en attente de décisions concernant la 4 ème conduite d'arrivée EU, décision prise lors de la réunion du 18/07/2012)
 - Créer un regard en amont du poste de refoulement
 - Finaliser les aménagements généraux

- Poser des équipements (panier dégrilleur, potence, tuyauterie interne, barres antichutes et trappes d'accès aux pompes, ballon antibélier, démarreurs-ralentisseurs sur pompes pour situation transitoire)
- Réaliser un trop-plein avec clapet anti-retour
- ▶ Poste de refoulement de RN11 : (en attente raccordement EDF)
 - Poser les équipements (panier dégrilleur, potence, tuyauterie interne, barres antichutes, démarreurs-ralentisseurs sur pompes pour situation transitoire)
- Chantier "LAURICISQUE" : (en attente raccordement EDF)
 - Nettoyer l'intérieur de la cuve de pompage
 - Poser les équipements du poste
 - Réaliser le trop-plein avec clapet anti-retour sur le dernier regard en amont du futur poste
 - Réaliser un nouveau regard en amont du poste actuel

Lors de l'exécution du marché à bons de commande d'AQUA TP, pour respecter les objectifs de qualité et de délais nécessaires à la poursuite du programme pluriannuel de travaux :

- 6 Ordres de Services (OS) de mise en demeure ont été transmis à AQUA TP :
 - OS N°15 du 9 juillet 2009,
 - OS N°14 du 6 juillet 2009,
 - OS N°17 du 6 juillet 2009,
 - OS N°26 du 18 novembre 2010,
 - OS N°28 du 11 mai 2011,
 - OS N°29 du 9 juin 2011.
- De nombreuses réunions de cadrage ont été organisées,
- Des relances ont été formulées en réunion de chantier,
- De nombreux courriers ont dû être émis par la SEMAG et CCET :
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 11 janvier 2008 (N/Réf : GN/TB/N°25540),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 28 janvier 2008 (N/Réf : GN/TB/N°25921),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 5 mai 2008 (N/Réf : GN/TB/N°28266),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 11 juin 2008 (N/Réf : GN/TB/N°29246),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 16 juin 2008 (N/Réf : GN/TB/N°29364),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 18 juillet 2008 (N/Réf : GN/TB/N°30091),
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 23 septembre 2008 (N/Réf : DG/GN/TB/N°31556),
 - Fax de CCET à l'attention d'AQUA TP en date du 5 mars 2009,
 - Fax de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 06 avril 2009 (N/Réf : GN/TB/N°34902),

- Lettre de CCET à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 27 avril 2009,
- Lettre de CCET à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 17 juin 2009,
- Lettre de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 09 juillet 2009 (N/Réf : GN/TB/N°36698),
- Lettre de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 29 septembre 2009 (N/Réf : GN/TB/N°38239),
- Fax de CCET à l'attention d'AQUA TP en date du 01 octobre 2009,
- Lettre de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 18 décembre 2009 (N/Réf : DT/JF/GN/TB/N°40167),
- Lettre de la SEMAG à l'attention du Directeur d'AQUA TP en date du 18 octobre 2010 (N/Réf : DG/GN/TB/N°46189),

Par courrier en date du 23 février 2011, la SEMAG a sollicité l'accord du président de Cap Excellence sur la résiliation du marché à bons de commande n°06/049 passé avec l'entreprise AQUA TP.

La SEMAG a reçu en réponse, par courrier en date du 17 mars 2011, le bon pour accord signé du Président de Cap Excellence pour la résiliation du marché d'AQUA TP.

Conformément à l'article 10 du CCAP, trois ordres de services (OS) de mise en demeure ont été transmis à AQUA TP.

Les OS ont précisé la sanction envisagée, "résiliation aux frais et risques", pour que celle-ci soit réellement applicable.

Parallèlement, AQUA TP a alerté CAP EXCELLENCE et la SEMAG des différents problèmes bloquant les opérations en réunion de chantier.

AQUA TP a également transmis à CAP EXCELLENCE et la SEMAG, de nombreux courriers signalant ces différents problèmes. La liste des courriers émis est donnée ci-dessous :

• Bordereau de transmission	du	21/03/2007	sous la référence :	SP/PVT/SR/2007/T464
• Lettre recommandé avec AR	du	13/04/2007	sous la référence :	XP/VB/2007/T520
• Bordereau de transmission	du	16/04/2007	sous la référence :	PVT/SR/2007/T528
• Bordereau de transmission	du	24/04/2007	sous la référence :	OPM/TPV/SR/2007/T549
• Bordereau de transmission	du	09/05/2007	sous la référence :	BL/TPV/OPM/2007/T577
• Lettre recommandé avec AR	du	07/06/2007	sous la référence :	XP/SR/2007/T646
• Lettre recommandé avec AR	du	26/09/2007	sous la référence :	HB/XP/NM/2007/C129
• Lettre recommandé avec AR	du	18/10/2007	sous la référence :	HB/XP/NM/2007/C193
• Lettre recommandé avec AR	du	07/11/2007	sous la référence :	HB/XP/NM/2007/C248
• Lettre recommandé avec AR	du	21/12/2007	sous la référence :	HB/FB/LM/2007/C508
• FAX	du	25/01/2008	sous la référence :	Y. PERIE
• Bordereau de transmission	du	30/01/2008	sous la référence :	TPV/FDC/2008/T595
• Bordereau de transmission	du	14/02/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2007/T618
• Bordereau de transmission	du	29/02/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T655
• Bordereau de transmission	du	12/03/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2007/T700
• Bordereau de transmission	du	12/03/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2007/T699
• Bordereau de transmission	du	14/04/2008	sous la référence :	FDC/TPC/2008/T801
• Lettre recommandé avec AR	du	05/05/2008	sous la référence :	HB/XP/LM/2008/C884
• Bordereau de transmission	du	05/06/2008	sous la référence :	FDC/ML/T1009
• Bordereau de transmission	du	06/06/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T1015
• Bordereau de transmission	du	19/06/2008	sous la référence :	FDC/OPM/2008/T1056

• Bordereau de transmission	du	12/06/2008	sous la référence :	FDC/OPM/2008/T1031
• Bordereau de transmission	du	27/06/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T1113
• Bordereau de transmission	du	15/07/2008	sous la référence :	FDC/OPM/2008/T1176
• Bordereau de transmission	du	28/08/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T076
• Bordereau de transmission	du	09/09/2008	sous la référence :	FDC/OPM/2008/T127
• Courrier simple	du	17/09/2009	sous la référence :	YP/2009/T435
• Courrier simple	du	23/09/2008	sous la référence :	HB/FDC/OPM/T187
• Bordereau de transmission	du	16/10/2008	sous la référence :	YP/TPV/2008/T233
• Lettre recommandé avec AR	du	20/10/2008	sous la référence :	XP/LM/2008/C268
• Bordereau de transmission	du	23/10/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T279
• Bordereau de transmission	du	12/11/2008	sous la référence :	FDC/TPV/2008/T338
• Bordereau de transmission	du	03/12/2008	sous la référence :	FDC/YP/OPM/2008/T419
• Bordereau de transmission	du	22/01/2009	sous la référence :	FDC/YP/TPV/2009/T564
• Lettre recommandé avec AR	du	12/03/2009	sous la référence :	HB/XP/LM/2009/C679
• Bordereau de transmission	du	01/04/2009	sous la référence :	FDC/YP/TPV/2009/T791
• Bordereau de transmission	du	07/05/2009	sous la référence :	FDC/TPV/2009/T935
• Courrier simple	du	15/05/2009	sous la référence :	FDC/OPM/2009/T963
• Bordereau de transmission	du	11/06/2009	sous la référence :	HB/FDC/OPM/2009/T1042
• Bordereau de transmission	du	07/07/2009	sous la référence :	YP/TPV/2009/T1149
• Courrier simple	du	22/07/2009	sous la référence :	FDC/OPM/2009/T1203
• Lettre recommandé avec AR	du	26/02/2010	sous la référence :	FDC/OPM/2010/T526
• Lettre recommandé avec AR	du	18/03/2010	sous la référence :	FDC/MPE/2010/T574
• Lettre recommandé avec AR	du	17/09/2010	sous la référence :	FDC/MPE/2010/T920
• Lettre recommandé avec AR	du	31/05/2011	sous la référence :	FDC/MPE/2011/T1239
• Lettre recommandé avec AR	du	07/07/2011	sous la référence :	HB/FB/MPE/2011/A1316
• Courrier simple	du	18/04/2012	sous la référence :	FC/04/2012
• Courrier simple	du	29/05/2012	sous la référence :	FC/FDC/401 T

La société, comme le maître d'ouvrage reconnaissent la réalité des faits tels que rappelés ci-dessus.

Le maître d'ouvrage souhaite que les travaux non effectués puissent être repris au plus tôt, et ce dans les conditions techniques optimales.

Les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison des désordres persistants sur le site, ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

FC 13

Ainsi, les parties sont convenues :

Que la société procèdera à :

- La reprise de la totalité des travaux non effectués et listés ci-dessus,
- La mise en service de l'ensemble des ouvrages objets du marché à bon de commande.

Que la société réalise les travaux suivants :

- **Poste de refoulement Anacaona :**
 - Mise en place des équipements du poste de refoulement,
- **Poste de refoulement de Lauricisque :**
 - Mise en place des équipements du poste de refoulement,
 - Réalisation d'un trop plein,
- **Poste de refoulement de Boisripeaux :**
 - Mise en place des équipements en considérant, pour les pompes et l'armoire de commande, un fonctionnement en phase transitoire du poste de refoulement (avant mise en service du nouveau réseau structurant du Raizet),
 - Réalisation d'aménagements extérieurs du poste de refoulement (clôture rigide avec muret de base, portail de 3 m, reprofilage en tuf fin, mise en place de terre végétale, engazonnement),
 - Réalisation d'un trop plein,
- **Poste de refoulement RN 11 :**
 - Mise en place des équipements en considérant, pour les pompes et l'armoire de commande, un fonctionnement en phase transitoire du poste de refoulement (avant mise en service du nouveau réseau structurant du Raizet),
 - Raccordement du réseau situé en aval du poste de refoulement au réseau gravitaire existant y compris traversée de la RN5,
- **Poste de refoulement Providence**
 - Réaliser le poste de refoulement y compris dévoiement de réseaux si nécessaire.

Que la société s'engage à garantir le maître d'ouvrage.

Que la société se désisterait purement et simplement de tout recours à venir.

Considérant que le maître d'ouvrage a un intérêt tout particulier à ce que l'ensemble des éléments affectés de la mission soit réalisé rapidement et dans des conditions techniques optimales.

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de prévenir les litiges à intervenir.

Considérant que pour mettre un terme au litige existant, le maître d'ouvrage et la société se sont rapprochés afin de trouver une issue amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Considérant la délibération en date du du Conseil Communautaire de CAP EXCELLENCE autorisant le Président à signer le présent protocole et lui donnant tout pouvoir dans l'exécution du présent protocole.

 F C

Il est convenu entre les parties

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la poursuite des travaux et la mise en service de l'ensemble des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre du marché à bons de commande.

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité exclusive de l'une des deux parties signataires.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Etant entendu que :

- Les travaux ont été bloqués de nombreuses fois suite à des éléments et intervenants extérieurs à ce marché et indépendant de la volonté des parties prenantes de ce dossier,
- Les délais d'exécutions auraient dû être suspendus.

Le maître d'ouvrage consent à :

- Transmettre à AQUA TP les OS d'arrêt permettant de tenir compte des points de blocage résultant d'éléments et intervenant extérieurs à ce marché et indépendant de la volonté des parties prenantes de ce dossier,
- N'appliquer que les pénalités de retard ainsi calculés soit, 46 236,29 Euros HT (50 166,37 Euros TTC).

La société s'engage à réaliser et à mettre en service l'ensemble des travaux décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les travaux suivants seront réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent protocole transactionnel :

- Poste de refoulement d'Anacaona,
- Poste de refoulement de Boisripeaux,
- Poste de refoulement RN11.

Les travaux suivants seront réalisés dans un délai de 3 mois à réception de l'ordre de service de reprise des travaux :

- Poste de refoulement de Lauricisque (à la réception des travaux de raccordement électrique réalisés par EDF),
- Poste de refoulement de Providence (à la réception des travaux de raccordement électrique réalisés par EDF et à l'obtention de la permission de voirie de Route de Guadeloupe).

Les pénalités de retard définies au 4.3. du CCAP seront appliquées en cas de dépassement des délais annoncés ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de signature, des présentes et s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des désordres constatés dans l'exécution du marché susvisé.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE GARANTIE

L'entreprise accepte expressément de garantir la pérennité et la bonne tenue des travaux qu'elle a exécutés, notamment dans les conditions définies par les articles 1792 et suivant du code civil. Elle s'engage à prendre toute assurance nécessaire pour couvrir cette garantie et à transmettre à CAP EXCELLENCE, à chaque demande, tout justificatif ou attestations à jour.

ARTICLE 6 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

ARTICLE 7 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait en trois exemplaires, à Abymes, le 1.2.OCT. 2012

Entre

Le Président de
CAP EXCELLENCE



Le Directeur Général
de la SEMAG



Le représentant légal
d'AQUA TP

SAS AQUA TP
27, Zac de Beausoleil - B.P. 213
97122 BAIE-MAHAULT
Tél: 0590 28 29 63 - Fax: 0590 28 29 22
Site: 354 084 279 00034 - Ape: 4221Z

Le Directeur Général
Franck CHEVRERE

